



ARRETE n° 2026-0497

En date du 9 mars 2026

Fixant la liste des électeurs en vue du renouvellement des représentants des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) au conseil d'administration du service d'Incendie et de Secours de Haute-Corse (CASIS).

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-CORSE**

VU le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 1424-1 et suivants, et R 1424-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 5 janvier 2026 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service d'incendie et de secours et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ;

VU la circulaire du 6 janvier 2026 relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours (CASDIS), des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) ;

VU l'arrêté n°2026-0490 du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de Haute-Corse en date du 9 mars 2026 fixant le nombre et la répartition des sièges du CASIS ;

VU l'arrêté n°2026-0491 du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de Haute-Corse en date du 9 mars 2026 fixant la pondération des voix lors du renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale amenés à siéger au conseil d'administration du service d'incendie et de secours de la Haute-Corse ;

VU l'arrêté n°2026-0496 du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de Haute-Corse en date du 9 mars 2026 fixant le calendrier des opérations électorales en vue du renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale amenés à siéger au conseil d'administration du service d'incendie et de secours de la Haute-Corse ;

VU la délibération n°CA2026-08 du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de Haute-Corse du 26 février 2026 relative à la répartition du nombre de sièges au prochain conseil d'administration et pondération des suffrages ;

CONSIDERANT qu'il revient au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de Haute-Corse d'arrêter la liste des électeurs en vue du renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Sur proposition du directeur du service d'incendie et de secours de la Haute-Corse ;

ARRETE

Article 1 : La liste des 196 électeurs en vue de l'élection des représentants des communes au conseil d'administration du SIS de Haute-Corse est fixée à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : La liste des 3 électeurs en vue de l'élection des représentants des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du SIS de Haute-Corse est fixée à l'annexe 2 du présent arrêté.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 4 : Le directeur du service d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au préfet de Haute-Corse, affiché dans les locaux du service d'incendie et de secours de Haute-Corse, et publié sur le site internet et au recueil des actes administratifs du service d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration
du service d'incendie et de secours
de la Haute-Corse,



Hyacinthe VANNI.

ANNEXE 1 à l'arrêté n°2026-0497

Election des représentants des communes
(2 titulaires – 2 suppléants)

Liste des électeurs :

196 maires de communes ayant compétences
en matière de gestion des service d'incendie et de secours

Rang	Commune
1	Aghione
2	Aiti
3	Alando
4	Albertacce
5	Aléria
6	Algajola
7	Altiani
8	Alzi
9	Ampriani
10	Antisanti
11	Aregno
12	Asco
13	Avapessa
14	Barbaggio
15	Barrettali
16	Bigorno
17	Biguglia
18	Bisinchi
19	Borgo
20	Brando
21	Bustanico
22	Cagnano
23	Calacuccia
24	Calenzana
25	Calvi
26	Cambia
27	Campana
28	Campi
29	Campile
30	Campitello
31	Canale-di-Verde
32	Canari
33	Canavaggia
34	Carcheto-Brustico
35	Carpineto
36	Carticasi
37	Casabianca
38	Casalta
39	Casamaccioli
40	Casanova
41	Casevecchie
42	Castellare-di-Casinca
43	Castellare-di-Mercurio
44	Castello-di-Rostino
45	Castifao
46	Castiglione
47	Castineta
48	Castirla

49	Cateri
50	Centuri
51	Cervione
52	Chiatra
53	Corscia
54	Corte
55	Croce
56	Crocicchia
57	Erbajolo
58	Érone
59	Ersa
60	Farinole
61	Favalello
62	Felce
63	Ficaja
64	Focicchia
65	Galéria
66	Gavignano
67	Giocatojo
68	Giuncaggio
69	Lano
70	Lavatoggio
71	Lento
72	Linguizzetta
73	Loreto-di-Casinca
74	Lozzi
75	Lucciana
76	Lumio
77	Luri
78	Manso
79	Matra
80	Mazzola
81	Meria
82	Moita
83	Moltifao
84	Monacia-d'Orezza
85	Moncale
86	Monte
87	Montegrosso
88	Morosaglia
89	Morsiglia
90	Muracciole
91	Murato
92	Nocario
93	Noceta
94	Nonza
95	Novale
96	Ogliastro
97	Olcani
98	Oletta
99	Olmeta-di-Capocorso
100	Olmeta-di-Tuda
101	Olmo
102	Onessa
103	Ortale
104	Ortiporio
105	Pancheraccia
106	Parata
107	Patrimonio

108	Penta-Acquatella
109	Penta-di-Casinca
110	Perelli
111	Pero-Casevecchie
112	Pianello
113	Piano
114	Piazzali
115	Piazzole
116	Pie-d'Orezza
117	Piedicorte-di-Gaggio
118	Piedicroce
119	Piedigriggio
120	Piedipartino
121	Pietra-di-Verde
122	Pietracorbara
123	Pietraserena
124	Pietricaggio
125	Piève
126	Pino
127	Piobetta
128	Poggio-d'Oletta
129	Poggio-di-Venaco
130	Poggio-Marinaccio
131	Poggio-Mezzana
132	Polveroso
133	Popolasca
134	Porri
135	La Porta
136	Prato-di-Giovellina
137	Prunelli-di-Casacconi
138	Pruno
139	Quercitello
140	Rapaggio
141	Rapale
142	Riventosa
143	Rogliano
144	Rospigliani
145	Rusio
146	Rutali
147	Saint-Florent
148	Saliceto
149	San-Damiano
150	San-Gavino-d'Ampugnani
151	San-Gavino-di-Tenda
152	San-Giovanni-di-Moriani
153	San-Giuliano
154	San-Lorenzo
155	San-Nicolao
156	Sant'Andréa-di-Bozio
157	Sant'Andréa-di-Cotone
158	Sant'Antonino
159	Santa-Lucia-di-Mercurio
160	Santa-Lucia-di-Moriani
161	Santa-Maria-Poggio
162	Santa-Reparata-di-Moriani
163	Santo-Pietro-di-Tenda
164	Santo-Pietro-di-Venaco
165	Scata
166	Scolca

167	Sermano
168	Silvareccio
169	Sisco
170	Sorbo-Ocagnano
171	Sorio
172	Soveria
173	Stazzona
174	Taglio-Isolaccio
175	Talasani
176	Tallone
177	Tarrano
178	Tomino
179	Tox
180	Tralonca
181	Valle-d'Alesani
182	Valle-d'Orezza
183	Valle-di-Campoloro
184	Valle-di-Rostino
185	Vallecalle
186	Velone-Orneto
187	Venaco
188	Venzolasca
189	Verdèse
190	Vescovato
191	Vignale
192	Vivario
193	Volpajola
194	Zalana
195	Zilia
196	Zuani

Le président du conseil d'administration
du service d'incendie et de secours
de la Haute-Corse.



Hyacinthe VANNI.

ANNEXE 2 à l'arrêté n°2026-0497

Election des représentants des EPCI
(2 titulaires – 2 suppléants)

Liste des électeurs
3 présidents EPCI ayant compétences
en matière de gestion des service d'incendie et de secours

Rang	EPCI
1	Communauté d'agglomération de Bastia
2	Communauté de communes du Fiumorbo
3	Communauté de communes de l'Ile-Rousse Balagne

Le président du conseil d'administration
du service d'incendie et de secours
de la Haute-Corse,


Hyacinthe VANNI.